

ARRETE MUNICIPAL N° 79/2023

Le Maire de la Commune de Plappeville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 22123.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande de l'Eurométropole de Metz en date du 16/11/2023, pour procéder à des travaux d'élargissement rue des Carrières,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions réglementaires nécessaires pour éviter toute atteinte à la sécurité publique lors de ces travaux,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : **Du lundi 11 au vendredi 15 décembre 2023**, la rue des Carrières sera barrée de ses intersections avec la route de Lessy et la rue menant à la tour hertzienne pour procéder aux travaux d'élargissement.
- ARTICLE 2 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées aux articles 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par la l'Eurométropole de Metz et l'ONF en charge des travaux.
- ARTICLE 3 : Tout agent de la force publique est chargé de veiller à l'application du présent arrêté municipal.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Plappeville, dont ampliations seront adressées à :

- Police Intercommunale et Police nationale
- EUROMETROPOLE METZ
- Pôle déchets – Eurométropole de Metz
- TAMM
- Affichage mairie et diffusion site internet
- Riverains
- Archives

Plappeville, le 20 novembre 2023


Daniel DEFAUX

